Public Health
Santé publique
SUDBURY & DISTRICTS

LETTRE D'ANNULATION DE L'ORDRE APPLICABLE À DES CATÉGORIES
donné en vertu du paragraphe 22(5.0.1) de la
***Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, ch. 7**

Date : 10 mars 2022 Entrée en vigueur : immédiate

Destinataires : Toutes les personnes qui résident ou se trouvent dans la circonscription sanitaire du Service de santé publique de Sudbury et du district[i], fonctionnant sous le nom de Santé publique Sudbury et districts, et qui :

a) ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 (PCR, moléculaire rapide ou antigénique rapide) ;
b) présentent des symptômes de la COVID-19 (même légers);
c) sont membres du ménage ou ont eu des contacts étroits avec une personne en situation a) ou b), même si elles ne présentent elles-mêmes aucun symptôme de la COVID-19;
d) se sont fait conseiller de s'isoler par Santé publique, notamment dans d'autres situations qu'en a), b) ou c); ou
e) sont un parent ou assument les responsabilités de parent à l'égard d'une personne de moins de 16 ans qui entre dans la catégorie a), b), c) ou d) et qui réside ou se trouve dans la circonscription sanitaire de Santé publique.

Dès la fin décembre 2021, le médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario annonçait un changement d'orientation dans la gestion des cas et des contacts liés à la COVID-19 chez les autorités sanitaires provinciales et locales. La raison en était que le variant Omicron était hautement transmissible, ce qui avait entraîné une forte hausse du nombre de cas à l'échelle provinciale et des problèmes de capacité pour nos ressources de santé publique (notamment d'accès au dépistage) et le système de soins actifs.

Bien qu'il soit hautement transmissible, le variant Omicron présente un risque moindre de maladie grave et d'hospitalisation que les autres variants du virus de la COVID-19 qui se sont antérieurement manifestés en Ontario.

Même si les personnes atteintes de la COVID-19 dans les milieux les plus à risque (comme les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite) ont continué à faire l'objet d'une gestion complète des cas et des contacts, celles qui étaient en dehors des environnements à haut risque ont surtout été orientées vers les plus récentes ressources en ligne du ministère de la Santé pour qu'elles sachent quoi faire lorsqu'il s'agissait de s'isoler et d'informer les membres du ménage et les autres personnes ayant eu des contacts étroits avec elles. **Cet important document d'orientation provincial se trouve à la page covid-19.ontario.ca/fr/expose. La population ontarienne doit encore respecter toutes les restrictions et les mesures mises en place par le gouvernement provincial**.

Ainsi, j'ai déterminé que mon ordre applicable à des catégories concernant l'auto-isolement (donné pour la première fois le 28 octobre 2021 et dont la dernière mise à jour date du 10 février 2022) n'est plus nécessaire et doit être annulé.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Penny Sutcliffe, MD, MHSc, FRCPC
Médecin-hygiéniste et directrice générale

---

[i] Territoires constituant des circonscriptions sanitaires, R.R.O. 1990, Règl. 553, modifié, annexe 35. Le Conseil du Service de santé publique de Sudbury et du district fonctionne sous le nom Santé publique Sudbury et districts.